



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 8 juin 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 2, poste 1 - Serge Baron
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Absence motivée : Pierre St-Louis, conseiller quartier 1, poste 2.

Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Deux (2) personnes du public assistent à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 02.

RÉSOLUTION N° 2026-06-121

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. **CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**
4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026**



5. CORRESPONDANCE

6. DEMANDES D'APPUI, S'IL Y A LIEU

7. LÉGISLATION

- 7.1. MENTION AU PUBLIC - RÈGLEMENT NUMÉRO RM-2026 CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO RM-2026 CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7.3. POLITIQUE DE LOCATION DE PARCS MUNICIPAUX NUMÉRO POL-2026-06-1

8. TRÉSORERIE

- 8.1. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES
- 8.2. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. NOMINATION - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
- 9.2. NOMINATION - POSTE DE CONSEILLER À LA DIRECTION GÉNÉRALE

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 10.1. PLANIFICATION STRATÉGIQUE - DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DE LA MISE EN OEUVRE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1. RAPPORT ANNUEL 2025 - SERVICE DE PROTECTION ET D'INTERVENTION D'URGENCE DE SOREL-TRACY

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - RÉFECTION DES RUES MCCARTHY, SAINT-JOSEPH ET CHEVRIER

13. HYGIÈNE DU MILIEU

- 13.1. STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE - BILAN 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE
- 13.2. MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION

14. TRANSPORT

15. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

- 15.1. OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE



16. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

16.1. VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX - MODIFICATIONS AUX OFFRES D'ACHAT

16.2. INCENDIE DE BÂTIMENT AU 306 À 310, RUE MONTCALM

17. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17.1. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

17.2. COORDINATION TERRAIN ET ANIMATION LORS D'ÉVÈNEMENTS

17.3. MANDAT DIRECTION ARTISTIQUE

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

De 19 h 03 à 19 h 03.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions d'ordre général en lien avec la Ville.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

RÉSOLUTION N° 2026-06-122

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

(DOCUMENT DÉPOSÉ D2026-06-08-5.1)

RÉSOLUTION N° 2026-06-123

MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE (SLA)

CONSIDÉRANT QUE la sclérose latérale amyotrophique (SLA), également connue sous le nom de maladie de Lou Gehrig ou de maladie de Charcot, est une maladie neurodégénérative fatale dont l'espérance de vie est de deux à cinq ans, s'attaquant aux neurones et à la moelle épinière;

CONSIDÉRANT QUE SLA Québec a comme mission d'offrir des services de soutien et de référencement pour améliorer les conditions de vie des personnes atteintes de la SLA et de leurs proches, ainsi qu'à sensibiliser le public, les professionnels de la santé et les autorités gouvernementales à cette cause, tout en soutenant, finançant et promouvant la recherche en cours à travers le Québec et le Canada;

CONSIDÉRANT QUE les progrès remarquables réalisés ces dernières années dans le domaine de la recherche sur la SLA, les essais cliniques en cours, ainsi que les collaborations actives à travers l'Amérique du Nord ouvrent la voie à de nouveaux traitements qui pourraient apporter de précieux mois, voire des années, aux personnes atteintes de la SLA;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion du mois de juin, qui est un mois dédié à la sensibilisation à la sclérose latérale amyotrophique (SLA), SLA Québec sollicite le soutien précieux de la communauté dans sa mission collective visant à améliorer la vie des personnes touchées par cette maladie, ainsi que de leurs proches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER QUE le mois de juin est le Mois de la sensibilisation à la sclérose latérale amyotrophique (SLA);

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SLA Québec;

DE PARTICIPER au Mois de la sensibilisation à la SLA en affichant, pendant le mois de juin, des messages sur le panneau électronique municipal, en relayant l'information sur les réseaux sociaux de la Ville pour sensibiliser la population à cette maladie;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-06-124

SEMAINE DE LA SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ROUTIERS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a mis sur pied la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité des travailleurs routiers, dont la 3^e édition se déroulera du 8 au 14 juin 2026, organisée sur le thème « La protection des travailleurs de chantier, j'embarque »;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine de sensibilisation constitue un moment privilégié pour souligner l'importance d'adopter des comportements courtois, vigilants et bienveillants à l'égard des personnes à l'œuvre sur les chantiers routiers et d'encourager le respect des règles de conduite aux abords des zones de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite appuyer cette démarche de sensibilisation auprès de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER QUE la période du 8 au 14 juin 2026 est la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité des travailleurs routiers, organisée sous le thème « La protection des travailleurs de chantier, j'embarque »;

D'ENCOURAGER la population à ralentir et respecter la signalisation pour protéger la vie de ceux qui s'affairent à construire et à parfaire notre réseau routier;

DE DIFFUSER les visuels de sensibilisation et les outils de communication préparés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour promouvoir la sécurité des travailleurs de chantier routier dans les médias de diffusion de la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la Direction générale de la Montérégie du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-06-125

MODIFICATION DU GUIDE D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible;



CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur un chemin en gravier :

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage, ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes;

CONSIDÉRANT QUE même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur un horizon de 10 à 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil;

CONSIDÉRANT QUE le pavage améliore la sécurité pour les automobilistes, cyclistes et motocyclistes;

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur des routes gravelées permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre du Transport et de la Mobilité durable, au député de Richelieu, à la MRC de Pierre-De Saurel, à la Municipalité de Saint-Éloi ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-06-126

DEMANDE DE REMPLACEMENT DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associés à la baignade;



CONSIDÉRANT QUE ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

CONSIDÉRANT QUE les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

- Un suivi rigoureux, standardisé et accessible, de la qualité des eaux de baignade;
- Un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
- La diffusion publique des résultats dans un format compréhensible;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution au MELCCFP, au député de Richelieu, à la l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'OBV Richelieu-Zone Saint-Laurent (COVABAR), à la MRC de Pierre-De Saurel et à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MENTION AU PUBLIC - RÈGLEMENT NUMÉRO RM-2026 CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le directeur général et greffier mentionne au public l'objet du règlement, sa portée, les coûts et les modifications apportées à la suite du dépôt du projet de règlement avant l'adoption du règlement numéro RM-2026 intitulé « Règlement concernant la sécurité publique ».

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-06-08-7.1)

RÉSOLUTION N° 2026-06-127

RÈGLEMENT NUMÉRO RM-2026 CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), ci-après « LCM », accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 62 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;



ATTENDU QUE le premier paragraphe de l'article 67 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

ATTENDU QUE l'article 79 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

ATTENDU QUE l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro C-17-063, a adopté le règlement numéro RM-2017 concernant la sécurité publique, harmonisant ainsi la réglementation concernant la sécurité publique sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une révision générale de ce règlement;

ATTENDU QUE, ce faisant, il y a lieu de remplacer le règlement numéro RM-2017 sur la sécurité publique ainsi que ses amendements;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 11 mai 2026 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro RM-2026 concernant la sécurité publique;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-04-20-7.2)

RÉSOLUTION N° 2026-06-128

POLITIQUE DE LOCATION DE PARCS MUNICIPAUX NUMÉRO POL-2026-06-1

CONSIDÉRANT l'adoption, le 10 mars 2025, de la Politique de location de parcs municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel numéro POL-2025-03-1 (résolution 2025-03-034);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite remplacer la politique actuelle par une nouvelle version permettant la présence des chiens en laisse dans les parcs municipaux, sauf au parc Charlemagne-Péloquin, dans les aires de jeux et aux endroits interdits par une signalisation, et ce, à la condition que le locataire s'assure de ramasser et de jeter les excréments dans les poubelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'ADOPTER la politique numéro POL-2026-06-1 intitulée "Politique de location de parcs municipaux";

D'ABROGER la résolution numéro 2025-03-034 adoptant l'ancienne politique de location de parcs municipaux;



DE DÉPOSER cette politique sur le site Internet de la Ville dans les prochains jours suivant son adoption par le conseil municipal;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-06-08-7.3)

RÉSOLUTION N° 2026-06-129

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et trésorière a présenté au comité des finances le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont autorisées par le conseil ou par tout fonctionnaire ou employé en vertu du règlement numéro 393-2022 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » comprenant les dépenses faites par délégation, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier dépose au conseil ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des dépenses autorisées totalisant 733 213,85 \$ pour la période du 12 mai 2026 au 8 juin 2026 émis par la directrice générale adjointe et trésorière et vérifié par le comité des finances;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par la directrice générale adjointe et trésorière pour les dépenses autorisées au budget 2026 (résolution numéro 2025-12-231).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-06-08-8.1)

RÉSOLUTION N° 2026-06-130

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QUE l'aréna municipal, appelé le Centre récréatif Aussant, constitue une infrastructure sportive essentielle pour la population locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite entreprendre un projet majeur de modernisation du bâtiment afin d'assurer la pérennité de cette infrastructure stratégique et de répondre adéquatement aux besoins croissants de la population;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel à présenter le projet de modernisation du Centre récréatif Aussant au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

DE DÉSIGNER Madame Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-06-131

NOMINATION - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE l'actuel directeur général et greffier de la Ville a officiellement informé le conseil municipal de sa décision de prendre sa retraite à compter du 3 janvier 2027 et que son dernier jour de travail au sein de l'organisation est prévu le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions, responsabilités et devoirs du directeur général sont ceux qui lui sont attribués en vertu des articles 112 à 114.1.1 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) ainsi que par les autres lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général assume également les fonctions de greffier tel que le permettent les articles 85 à 93 de la L.C.V. et d'assistant-trésorier en vertu de l'article 106 de la L.C.V. (résolution numéro 2024-03-368);

CONSIDÉRANT QUE, sous l'autorité du conseil municipal, le directeur général et greffier est responsable de l'administration et qu'à cette fin il planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier est également le coordonnateur municipal de la sécurité civile, et ce, conformément à l'article 7 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu possède une expérience de plus de trois ans à titre de directeur général et greffier-trésorier au sein d'une municipalité locale, un solide parcours professionnel de plus de 15 années dans des postes de direction à la gestion des ressources humaines et de plus de 6 ans à titre de directeur de cabinet du ministre au sein de différents ministères du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER Monsieur Benoit Lefebvre à titre de directeur général et greffier, d'assistant-trésorier ainsi que de coordonnateur municipal de la sécurité civile de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel à compter du 3 août 2026;



DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que l'actuel directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de travail à durée indéterminée avec Monsieur Benoit Lefebvre ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE DÉCRÉTER que ce contrat de travail comporte une période de mise à l'essai (probation) d'une période de six mois;

DE DÉSIGNER le maire afin de représenter le conseil municipal dans le cadre de l'application du contrat de travail à signer par les parties;

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-06-132

NOMINATION - POSTE DE CONSEILLER À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'actuel directeur général et greffier de la Ville, Monsieur Patrick Delisle, a officiellement informé le conseil municipal de sa décision de prendre sa retraite à compter du 3 janvier 2027 et que son dernier jour de travail au sein de l'organisation est prévu le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Benoit Lefebvre à titre de directeur général et greffier, d'assistant-trésorier ainsi que de coordonnateur municipal de la sécurité civile de la Ville à compter du 3 août 2026 (résolution numéro 2026-06-131);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le prochain directeur général et greffier obtienne les pleins pouvoirs liés à ses fonctions dès son entrée en poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier, aujourd'hui en poste, possède une expérience de plus de 32 années à la direction générale au sein de différentes organisations municipales;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'offrir une transition adéquate au nouveau directeur général et greffier pour ce poste clé au sein de l'administration de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE NOMMER Monsieur Patrick Delisle, présentement directeur général et greffier de la Ville, à titre de conseiller à la direction générale, à compter du 3 août 2026, et ce, jusqu'à son départ à la retraite;

DE SPÉCIFIER que les clauses de son contrat de travail en vigueur ne sont aucunement modifiées, à l'exception du titre de la nouvelle fonction occupée;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE RAPPELER que le maire a été désigné afin de représenter le conseil municipal dans le cadre de l'application du contrat de travail en vigueur (résolution numéro CP-21-193);

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



PLANIFICATION STRATÉGIQUE - DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DE LA MISE EN OEUVRE

Le directeur général et greffier dépose le rapport trimestriel de la mise en œuvre des actions de la planification stratégique préparé par la directrice générale adjointe et trésorière.

(DOCUMENT DÉPOSÉ D2026-06-08-10.1)

RAPPORT ANNUEL 2025 - SERVICE DE PROTECTION ET D'INTERVENTION D'URGENCE DE SOREL-TRACY

Le directeur général et greffier dépose le rapport annuel de l'année 2025 du Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy.

(DOCUMENT DÉPOSÉ D2026-06-08-11.1)

RÉSOLUTION N° 2026-06-133

CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - RÉFECTION DES RUES MCCARTHY, SAINT-JOSEPH ET CHEVRIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat pour la réfection des rues McCarthy, Saint-Joseph et Chevrier (résolution numéro 2026-04-087);

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de ces travaux requiert un contrôle qualitatif des matériaux au chantier et en laboratoire;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) offres de services professionnels à cet effet de la part de Solmatech inc. et de Englobe;

CONSIDÉRANT la recommandation du 18 mai 2026 de la firme d'ingénierie LB INFRA-conseils inc. mandatée par la Ville (résolution numéro 2026-03-058);

CONSIDÉRANT les discussions entre les membres du conseil lors du caucus du 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-4-2025 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'octroi du mandat de contrôle qualitatif des matériaux au chantier et au laboratoire à l'entreprise Solmatech inc., dans le cadre des travaux de réfection des rues McCarthy, Saint-Joseph et Chevrier, conformément aux coûts unitaires ou forfaitaires indiqués à l'offre de service numéro OSC2060-26, datée du 10 avril 2026 :

- Technicien de chantier - matériaux granulaires, béton, enrobé : 78 \$/h
- Ingénieur - chargé de projet : 117 \$/h
- Gestion et administration : 3 494 \$
- Rapport final : 1 053 \$
- Déplacement au chantier : 180,10 \$/visite



- Nucléodensimètre - sols : 5 \$/h
- Nucléodensimètre - enrobé : 24 \$/jour
- Équipement - béton : 5 \$/h
- Essais de laboratoire : 3 776,16 \$

DE SPÉCIFIER que seules les quantités réelles reliées à l'exécution du mandat seront facturées à la Ville, et ce, pour une estimation de 29 986,23 \$, plus les taxes applicables;

DE PUISER la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 408-2026, adopté le 16 février 2026;

DE PRÉCISER que l'offre de service ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE - BILAN 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le directeur général et greffier dépose le bilan 2024 sur la gestion de l'eau potable de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, document approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

(DOCUMENT DÉPOSÉ D2026-06-08-13.1)

RÉSOLUTION N° 2026-06-134

MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE le premier plan d'intervention (PI) pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la Ville, comportant des données jusqu'en juillet 2016, a été adopté et déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mars 2018 (résolution numéro C-18-024);

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'entrée en vigueur du PI, des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc, d'égout et de chaussées ont été réalisés sur plusieurs rues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite produire un avenant à son PI afin qu'il représente un portrait actuel et complet de ses conduites d'aqueduc, d'égout et des chaussées dans le but de s'en servir comme intrant pour la production d'un plan de gestion des actifs de l'eau (PGA-Eau);

CONSIDÉRANT les mandats octroyés à Madame Nathalie Sigouin, ingénieure de la firme NServices - Stratégies municipales (résolution numéro 2024-07-492) ainsi qu'à la firme Pluritec (résolution numéro 2026-01-016) dans le but de mettre à jour son PI;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ADOPTER la mise à jour du plan d'intervention (PI) pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, datée du 5 juin 2026, préparée selon les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution ainsi que les documents pertinents associés à la mise à jour de son PI au MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENTS DÉPOSÉS - RÉFÉRENCE D2026-06-08-13.2)

RÉSOLUTION N° 2026-06-135

OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

ATTENDU QUE l'ensemble immobilier visé par cette convention est le E.I. #2744, situé sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

DE CONFIRMER notre appui à la démarche de l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

D'ACCEPTER les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage de l'immeuble concerné à des fins de logements sociaux;
2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel dans la mise en œuvre du programme;
3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;



DE S'ENGAGER à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

DE RECOURIR, si nécessaire, à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

D'APPLIQUER cet engagement financier à l'ensemble immobilier E.I. # 2744 situé sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

D'ANNULER la résolution numéro 2026-04-092 portant sur le même sujet;

D'AUTORISER le maire et/ou le directeur général et greffier à signer l'entente tripartite avec l'Office d'habitation Pierre-De Saurel et la Société d'Habitation du Québec (SHQ), ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-06-136

VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX - MODIFICATIONS AUX OFFRES D'ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé la vente de cinq de ses terrains municipaux vacants sur son territoire aux conditions inscrites dans chacun des documents intitulés « Offre d'achat d'un terrain » signés par Gestion Pascal Beauchemin inc., ci-après appelée l'offrant (résolution numéro 2026-05-112);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte d'autoriser les modifications aux offres d'achat afin que l'offrant puisse faire financer les coûts d'acquisition des immeubles faisant l'objet des offres et à la construction des projets par un créancier hypothécaire;

CONSIDÉRANT les discussions entre les membres du conseil municipal au caucus du 25 mai dernier à ce sujet;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-4-2025 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier souhaite faire entériner ces modifications aux offres d'achat par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'acceptation des modifications aux offres d'achat déposées par Gestion Pascal Beauchemin inc. pour la vente des terrains désignés dans la résolution numéro 2026-05-112, permettant ainsi à l'offrant de financer l'acquisition des immeubles ainsi que la construction des projets par une créance hypothécaire;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2026-06-137

INCENDIE DE BÂTIMENT AU 306 À 310, RUE MONTCALM

CONSIDÉRANT l'incendie majeur du bâtiment de trois logements situés au 306 à 310, rue Montcalm (lot numéro 2 932 028) survenu le 30 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle a perdu la moitié de sa valeur par incendie, la Cour supérieure peut, sur demande de la municipalité, ordonner la démolition de la construction s'il n'existe pas d'autre remède utile;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de l'évaluateur et avis de modification du rôle d'évaluation foncière, émis le 22 mai 2026, confirme que le bâtiment a perdu plus de la moitié de sa valeur;

CONSIDÉRANT QUE le seul remède utile est la démolition du bâtiment étant donné les dommages importants au bâtiment causés par le feu et la grande quantité d'eau utilisée pour éteindre cet incendie;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les discussions entre l'inspecteur en bâtiment et en environnement et le propriétaire du bâtiment, ce dernier a débuté des travaux de rénovation du bâtiment, et ce, sans avoir obtenu le permis nécessaire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'EXIGER du propriétaire du lot 2 932 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, situé au 306-308-310, rue Montcalm, de :

- Cesser immédiatement tout travaux de rénovation en cours sur le bâtiment sans permis;
- Obtenir un permis de démolition de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Ville dans les 30 jours de la signification de la présente résolution;

DE MANDATER la firme DELISLE-DELISLE, Avocats pour exécuter toutes les procédures nécessaires ou utiles afin d'obtenir de la Cour supérieure du Québec une ordonnance en démolition du bâtiment du 306-308-310, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel;

D'ACCEPTER l'offre de service numéro 0110526-2OS de la Firme Inspectech (9165-1265 Québec inc.) afin de procéder à une visite d'inspection, à des tests de qualité de l'air et à la production d'un rapport d'état général du bâtiment au coût de 5 050 \$, plus les taxes applicables (un montant de 150 \$, plus les taxes, pourra être facturé par prélèvement supplémentaire);

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-06-138

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider les organismes offrant des services ou des activités aux citoyens de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT les demandes de contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation reçus depuis la dernière séance ordinaire;



CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les demandes et produit des recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'ACCORDER les contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation pour les activités suivantes :

- 405 \$ au Biophare pour le projet de parrainage de 27 élèves de l'École Martel dans le cadre de la 24^e édition de l'activité culturelle et éducative intitulée « Archéo-découvertes » (subvention aux organismes - catégorie A);
- 475 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'une publicité de 1/4 page dans la parution, le 16 juin 2026, de la 8^e édition du guide touristique « Sortons chez nous » produit par le journal « Les 2 Rives » (publicité - catégorie A);
- 475 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'une publicité de la Fête nationale du Québec de 1/4 page dans la parution du 16 juin 2026 du journal « Les 2 Rives » (publicité - catégorie A);
- 160 \$ à la Fondation des amis de la bonne entente (FABE) pour l'achat de 4 billets pour les élus dans le cadre de son déjeuner-bénéfice annuel qui se déroulera le 14 juin 2026 à l'Hôtel de la Rive (frais de représentation - catégorie A);

DE PUISER les dépenses relativement aux contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation décrites à la présente résolution à même les activités financières pour la catégorie A et à même le surplus accumulé non affecté pour la catégorie B;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N^o 2026-06-139

COORDINATION TERRAIN ET ANIMATION LORS D'ÉVÈNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire organiser, en 2026, des festivités de la Fête nationale du Québec (résolution numéro 2026-01-021) et de la Féerie des lumières;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la vie citoyenne et des loisirs suggère une nouvelle approche lors des événements organisés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'OCTROYER un mandat de coordination terrain et d'animation à Madame Karolane Millette, et ce, dans le cadre des festivités de la Fête nationale du Québec et de la Féerie des lumières, au taux de 40 \$/heure, comme indiqué à l'offre de service datée du 5 mai 2026;

DE SPÉCIFIER que seules les heures réellement exécutées seront facturées à la Ville, et ce, pour des estimations de 800 \$, plus les taxes applicables, pour la Fête nationale du Québec et de 800 \$, plus les taxes applicables, pour la Féerie des lumières;



DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de service ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-06-140

MANDAT DIRECTION ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire organiser, en 2026, des festivités dans le cadre de la Fête nationale du Québec (résolution numéro 2026-01-021) et de la Fête des lumières;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la vie citoyenne et des loisirs suggère une nouvelle approche pour ces événements organisés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'OCTROYER un mandat de direction artistique à M. Philippe Côté, au montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre des festivités de la Fête nationale du Québec et de 3 500 \$, plus les taxes applicables, pour les festivités de la Fête des lumières;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que les offres de service ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

De 19 h 52 à 19 h 52.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions seulement sur les sujets traités lors de la présente séance.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.



RÉSOLUTION N° 2026-06-141

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

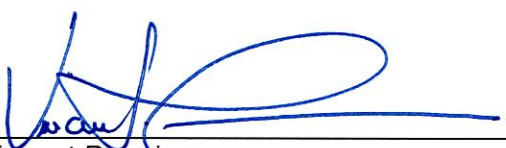
EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 01.

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.



Vincent Deguise
Maire

Patrick Delisle
Directeur général et greffier